



ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société Eurocoms technologies, domiciliée 17, rue de Sancey Bat. Euripole à SENS (89100) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

la circulation sera alternée manuellement, pendant les travaux de réparation de conduite cassée et point de blocage, sur les lieux suivants :

- n°4, route de Poul Fetan
- n°2, rue de Leur Vras
- rue Pierre de Coubertin
- n°13 rue de Kernavenant
- lieu-dit Roduic

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Antoine PICHON

